

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/24

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYDEMER AUPRES DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE**

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°14 DU 19 JUIN 2026

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

DU SYDEMER AUPRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire en date du 28 mai 2026,

Le SYDEMER est un syndicat mixte fermé réunissant cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et les communautés de communes de Forez-Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien.

L'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du SYDEMER daté du 27 mars 2026 prévoit, au 1er janvier 2027, le transfert au SYDEMER de la compétence "Traitement des déchets ménagers et assimilés", jusqu'à présent exercée par chacun des EPCI membres. Dans ce cadre, il a été créé un poste permanent à temps complet de directeur du SYDEMER afin, notamment, d'assurer la transformation de l'organisation du SYDEMER, d'organiser le transfert de compétence, de structurer les modalités de coordination avec les EPCI membres et de poursuivre le pilotage des projets.

Une procédure de recrutement a permis d'aboutir à la sélection de la candidature de Romain SABATIER, nommé par arrêté du Président du SYDEMER pour prendre ses fonctions à compter du 1er juillet 2026.

Par ailleurs, depuis 2022 Saint-Etienne Métropole est coordonnateur du groupement d'autorités concédantes pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques de Firminy. A ce titre, elle assure le pilotage et la gestion du contrat de concession et des conventions associées ainsi que l'animation du groupement entre les EPCI membres. Ces missions sont actuellement assurées par Romain SABATIER, en tant que responsable du service Valorisation de Saint-Etienne Métropole, jusqu'au 30 juin 2026.

L'équipement du centre de tri et tous les contrats et conventions associés seront transférés de plein droit au SYDEMER à la date du transfert de compétences, soit à compter du 1^{er} janvier 2027.

Afin d'assurer la continuité du suivi des missions relatives au groupement d'autorités concédantes et au contrat de concession du centre de tri, il est proposé de mettre à disposition Romain SABATIER auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 0,35 équivalent temps-plein (ETP) sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

A ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition, entre Saint-Etienne Métropole et le SYDEMER, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580

du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Il est proposé que les activités exercées par Romain SABATIER dans le cadre de cette mise à disposition portent exclusivement sur les missions d'animation du groupement d'autorités concédantes ainsi que le pilotage et le suivi du contrat de concession du centre de tri et des contrats et conventions qui y sont associés.



Après délibération, le comité syndical :

- **Approuve la mise à disposition partielle du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 de M. Romain SABATIER auprès de Saint-Etienne Métropole dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **Approuve les termes de la convention adjointe,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance

Pour le Président,

Le 1^{er} Vice-Président

Michel BOREL

Pascal GONON